

Le 5 février 2018

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Cap-Santé, tenue ce 5 février 2018 à 18h30 au lieu ordinaire des délibérations, 12, rue Déry à Cap-Santé et ce, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* pour la province de Québec.

Sont présents M. le maire Denis Jobin ainsi que les membres du conseil des districts numéros :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| 1- Mme Nathalie Naud | 4- M. Michel Blackburn  |
| 2- M. Martin Jacobs  | 5- M. François Trottier |
| 3- M. Mario Denis    | 6- M. Michel Bertrand   |

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de M. Denis Jobin, maire.

La secrétaire-trésorière est également présente.

**(18-02-21) Ordre du jour**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller François Trottier  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté lors de la convocation du 2 février 2018.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-02-22) PIIA – 25, rang Saint-François Est**

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme et à l'effet que la structure du toit du corps principal ne devrait pas être modifiée dans le cadre du projet d'agrandissement;

**ATTENDU QUE** la nouvelle fondation sortira d'environ 3 ou 4 pieds au-dessus du niveau du sol, alors que le mur de fondation situé en façade d'un bâtiment ne doit pas être apparent de plus de 60 centimètres par rapport au sol nivelé adjacent;

**ATTENDU QUE** le mur de fondation sera remblayé de façon à cacher la partie excédentaire;

**ATTENDU QUE** le nouveau revêtement extérieur sera en Maibec posé à la verticale de couleur bleue, tandis que les cadres des portes et fenêtres seront de couleur orange-brun;

**ATTENDU QUE** les couleurs du nouveau revêtement extérieur s'agencent avec celles de la grange récemment rénovée;

**ATTENDU QUE** la véranda adjacente au mur arrière de la résidence, sur toute sa largeur, sera transformée en pièce habitable à l'année et aura une profondeur de 10 pieds;

**ATTENDU QUE** cet agrandissement comportera 2 fenêtres et 2 portes qui s'harmoniseront avec les modèles du corps principal;

**ATTENDU QUE**, suivant la recommandation du CCU, le toit de l'agrandissement sera distinct de celui du corps principal alors que la demande initiale prévoyait le prolongement du toit du corps principal afin de couvrir l'agrandissement, ce qui nécessitait une modification de la pente du toit non compatible avec le maintien des caractéristiques patrimoniales du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des fenêtres actuelles sont plus petites que celles d'origine;

**ATTENDU QUE** les fenêtres seront remplacées par des nouvelles fenêtres en pvc, selon les dimensions des cadres d'origine;

**ATTENDU QUE** les modèles des fenêtres du rez-de-chaussée seront à 6 carreaux et celles de l'étage à 4 carreaux;

**ATTENDU QUE** ces modifications sont réalisées avec le souci de s'inspirer des caractéristiques originales du bâtiment;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'un sous-sol permet la relocalisation du poêle, de même que le déplacement de la cheminée à l'extérieur de la résidence, sur le côté latéral droit;

**ATTENDU QUE** la galerie de béton de la façade sera reconstruite au-dessus de la nouvelle chambre froide 6' x 10', avec les poteaux et les garde-corps en bois;

**ATTENDU QUE** la demande rencontre les critères d'évaluation établis dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**IL EST  
PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil approuve les travaux suivants sur la résidence:

- La construction d'une nouvelle fondation en béton coulé;
- L'agrandissement de la résidence par la transformation de la véranda existante, adjacente au mur arrière, et par l'ajout d'une chambre froide sous la galerie, en façade;
- Le remplacement du revêtement extérieur existant par un nouveau revêtement en Maibec posé à la verticale de couleur bleue;
- Le remplacement du revêtement de toiture en tôle par un nouveau revêtement en tôle prépeinte de couleur argent;
- Le remplacement des portes et fenêtres, en fonction des modèles et dimensions présentés;
- L'installation d'une cheminée préfabriquée sur le côté latéral droit de la résidence;
- La reconstruction de la galerie en béton de la façade, avec les poteaux de soutien et les garde-corps en bois.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**Avis de motion et présentation du projet de règlement – #18-241 concernant la gestion contractuelle**

**AVIS DE MOTION**

Mme la conseillère Nathalie Naud donne avis de présentation et dépose le projet de règlement #18-241 concernant la gestion contractuelle. Une copie de celui-ci est accessible au bureau municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

**(18-02-23)**

**Approbation de la programmation révisée de la TECQ 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Santé doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**IL EST**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Michel Bertrand  
ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Cap-Santé s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Ville de Cap-Santé s'engage à être la seul responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

**QUE** la Ville de Cap-Santé approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**QUE** la Ville de Cap-Santé s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

**QUE** la Ville de Cap-Santé s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Ville de Cap-Santé atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

**(18-02-24) Levée de la séance**

**PROPOSÉ PAR M. le conseiller Martin Jacobs  
ET RÉSOLU**

**QUE** la présente séance extraordinaire soit levée.

*Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.*

---

Denis Jobin, Maire

---

Nancy Sirois, directrice générale  
et secrétaire-trésorière